

## C'EST QUOI UN DÉCHET ?

Un déchet est défini comme toute substance ou objet, plus généralement bien meuble, dont le détenteur se défait ou a l'intention ou l'obligation de se défaire ( Article L541-1-1 du code de l'environnement). Dès lors qu'un matériau est évacué, il devient un déchet.

## QUELS SONT LES OBLIGATIONS DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE DÉCHETS ?

- > Respect de la traçabilité des déchets (Bordereaux, registre des déchets)
- > Respect de la règle des 9 flux
- > Devis avec précision quant aux déchets (quantités, coûts, tri..) (depuis le 01/07/2021) et hors travaux soumis à l'obligation d'un diagnostic PEMD (Article L541-21-2-3 - Code de l'environnement - Légifrance)
- > Dépôt vers centres autorisés

## QUELS SONT LES GRANDES CATÉGORIES DE DÉCHETS ?

**D**échets **I**nertes (DI) - **D**échets **N**on-**I**nertes (DNI ancien DIB) - **D**échets **D**angereux (DD)

## AI-JE DROIT DE TRANSPORTER DES DÉCHETS ? OUI MAIS :

**INERTES** : pas de déclaration

**NON-INERTES** : déclaration en préfecture pour un tonnage transporté > 500 kg

**DANGEREUX** : déclaration en préfecture pour un tonnage transporté > 100 kg

Garder un double de la déclaration dans le véhicule de transport en cas de contrôle.

## PEUT-ON STOCKER PROVISOIREMENT DES DÉCHETS SUR UN CHANTIER ?

Oui afin d'optimiser les contenants (bennes) et dans le respect du tri des 9 flux et avec stockage des DD dans des conteneurs étanches type Palebox.

## DOIS-JE PAYER POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ?

Non, si ces derniers sont triés et pris en charge via une REP.

## QU'EST CE QU'UNE REP ?

Avec la REP, le producteur devient responsable de ses produits durant tout leur cycle de vie. Dès la conception, le producteur doit assurer le meilleur traitement pour ses produits en fin de vie. La REP PMCB dite REP Bâtiment s'applique aux producteurs qui mettent sur le marché les produits et matériaux de construction. Les déchets de chantier triés sont repris gratuitement par les opérateurs déchets qui appliquent la REP.

## QUELLE REP CONCERNE LE BÂTIMENT ?

**REP PMCB** (produit et matériaux de construction du bâtiment)

**REP DEA** (équipement et ameublement)

**REP** produit chimique ou **DDS**

**REP DEEE** (équipements électriques et électroniques)

## QUI EST RESPONSABLE DES DÉCHETS ?

Le producteur du déchet reste responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. Avec une responsabilité partagée au niveau des entreprises de chantier. Maître d'ouvrage et entreprises sont donc ensemble responsables de la gestion des déchets de chantier jusqu'à leur élimination ou valorisation finale même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un professionnel du déchet.

## C'EST QUOI UN DIAGNOSTIC PEMD ?

C'est un diagnostic obligatoire avant tous travaux de démolition portant sur une surface cumulée de plancher > 1 000m<sup>2</sup> ou de réhabilitation significative. Ce diagnostic quantifie la quantité de déchets par nature qui sera généré par l'opération et recense les filières possibles d'élimination.

**Vous souhaitez aller plus loin ? Consultez les 4 fiches pratiques :**

- > **Le réemploi et le traitement des déchets**
- > **Comment gérer mes déchets de chantier ?**
- > **La REP Kesako ?**
- > **Quels intérêts à trier les déchets ?**

**RESSOURCES  
EN LIGNE**

Filières REP - ADEME  
Filières REP PMCB - ADEME